

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

**Chevauchée équestre
« Jeanne en Lumière »**

N° 2023 - 186

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'une chevauchée équestre « Jeanne en Lumière » sur certaines voies et places publiques nécessite, afin d'assurer la sécurité des participants, un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

Considérant, la requête en date du 31 Janvier 2023 présentée par Monsieur Christian RABY - président de l'association « Jeanne en Lumière » - 46 rue Rabelais - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la chevauchée équestre « Jeanne en Lumière », **la circulation de tout véhicule sera interdite au passage des participants à cette manifestation, le dimanche 23 Avril 2023 :**

- de 15 h 30 à 18 h 30 sur les voies suivantes :

- Place Saint Mexme ;
- Rue Diderot ;
- Rue Hoche ;
- Place Jeanne d'Arc ;
- Place Mirabeau ;
- Rue Rabelais ;
- Place du Général De Gaulle ;
- Rue Voltaire ;

- Rue Jeanne d'Arc ;
- Coteau Sain Martin ;
- Rue du Puy des Bans ;
- Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Place Saint Mexme.

Article 2 : En raison du caniveau central très glissant de la rue Rabelais, les cavaliers devront descendre de leur monture lors de sa traversée.

Article 3 : La sécurité et l'encadrement immédiat des participants seront assurés par l'organisateur de la manifestation, une ou plusieurs personnes de l'organisation devant précéder le cortège afin de prévenir de son arrivée aux usagers de la route.

Article 4 : A l'occasion de cette manifestation le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 23 Avril 2023 de 08 h 00 à 19 h 00 aux endroits suivants :

- Place Jeanne d'Arc autour de la Statue et sur la valeur de 10 emplacements sur la voie bordant la partie EST de la Place, côté Gendarmerie ;
- Place Saint Mexme côté EST ;
- Rue Jean-Jacques Rousseau sur la valeur de 4 emplacements bordant la Collégiale ;
- Ruelle du Pitoche.

Article 5 : Tout stationnement non autorisé aux endroits désignés dans l'article 4 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 6 : L'organisateur de la manifestation devra s'assurer du nettoyage de tout excrément déposé par les chevaux aussitôt après le passage du cortège.

Article 7 : Par dérogation à l'arrêté municipal n°2004-065 du 1^{er} mars 2004, la dégustation d'alcool sera autorisée sur le domaine public dans le cadre de la manifestation, le dimanche 23 avril 2023 de 10 h 00 à 18 h 00, exclusivement sur l'espace de la collégiale Saint Mexme.

Article 8 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs de la CCCVL, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incombant à l'organisateur de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur l'organisateur de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	14 AVR. 2023	Fait à Chinon, le	12 AVR. 2023
Fait à Chinon, le	12 AVR. 2023	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT

